



INFORMATIONS GENERALES DU PUBLIC SUR L'EMPLOI DE CAMERAS INDIVIDUELLES PAR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE BETTON

Règlementation et Textes

- Articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.
- Arrêté préfectoral du 26 avril 2024 portant autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de Betton

Lors de l'utilisation de caméras-piétons par les agents de la police municipale de BETTON, des données personnelles sont collectées. La Mairie de Betton responsable de traitement collecte des données ;

Quelles données personnelles sont collectées lors de l'utilisation des caméras-piétons ?

- Images et sons captés par les caméras individuelles
- Jours et plages horaires d'enregistrement
- Lieu où ont été collectées les données
- Identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement de données

À quelles fins sont collectées ces données ?

La caméra-individuelle est un dispositif dissuasif, qui apaise les relations et améliore les liens entre la police municipale et les habitants. Son utilisation vise à permettre :

- La prévention des incidents au cours des interventions des policiers municipaux
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves
- La formation et la pédagogie des policiers municipaux

Combien de temps sont conservées les données personnelles collectées ?

Les données sont conservées **pendant un mois à compter du jour de l'enregistrement**. Au terme de ce délai, les données sont effacées des traitements

Lorsque les données ont été extraites ou transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire dans le délai d'un mois, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

Qui a accès aux données ?

- les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale dûment habilités par leur hiérarchie,
- les agents des services d'inspection générale de l'État, dans les conditions prévues à l'article L.513-1 du code de la sécurité intérieure,
- Madame la Maire,
- Le Chef de service de la Police Municipale de Betton
- Les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le chef de service de police municipale de Betton

Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions en application des 2° et 3° du II et du III de l'article 70-21 de la même loi.



Quels sont vos droits sur les données personnelles vous concernant

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données dit « RGPD » et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés »), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement et de limitation du traitement des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par mail ou par courrier postal à :

Mairie de BETTON
18 avenue d'Armorique
35830 BETTON
Mairie-info@betton.fr

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

Délégué à la protection des données
Centre de Gestion d'Ille et Vilaine
Village des collectivités territoriales
1, avenue de Tizé - CS 13600
35236 Thorigné-Fouillard cedex
dpd@cdg35.fr

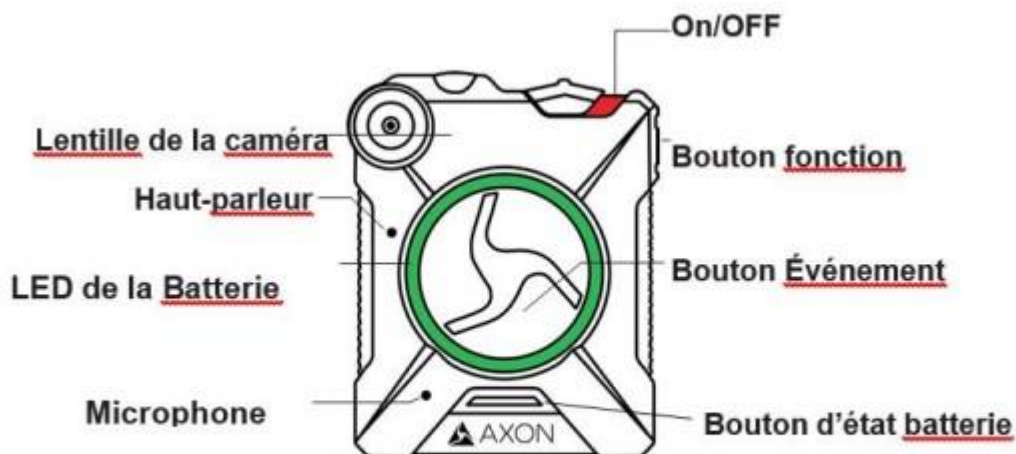
Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions. La personne concernée par ces restrictions exerce ses droits auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) dans les conditions prévues à l'article 70-22 de la même loi.

CNIL
3 place de Fontenoy
75334 PARIS Cedex 07
Téléphone : 01.53.73.22.22. -
www.cnil.fr

Caractéristiques des caméras-piétons utilisées par la Ville de Betton

Nombre de caméras : 2

Type de caméra : AXON Body 2



Utilisation de la caméra :

La caméra-piéton, se portant de façon apparente sur l'uniforme du policier municipal, est déclenchée manuellement par ce dernier, qui doit avertir les personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent (article L. 241-1 du code de la sécurité intérieure).

Un témoin LED d'enregistrement (signal visuel) apparaît sur la face avant de l'appareil et indique à l'utilisateur que la caméra enregistre.

Pendant l'enregistrement, il est par ailleurs possible de prendre des photos